



A notre sens, les inondations devraient être aussi une opportunité propice pour évoquer le sujet de la gestion quantitative de l'eau. Pourtant, il n'est abordé qu'à l'aune des sécheresses estivales : un aléa choisi pour tenter d'étayer la doctrine de la restriction des prélèvements et de la stigmatisation du stockage d'eau quand elle manque. Si nous n'avons rien à objecter sur ce principe en cas de pénurie, qu'en est-il quand elle est largement excédentaire comme partout en France en début février 2021 ?

Que l'eau soit un bien vital quand elle fait défaut est un truisme. Mais qu'elle serait prétendument utile quand elle file à milliards de mètres cubes vers l'océan est un discours inaudible.

Elle n'est plus vitale, elle devient un fléau, telle la cote des 10 mètres atteints par la Garonne le 03/02/2021 à 6000 mètres cubes / seconde.

Ne serait-il pas pertinent d'en dériver une partie pour la stocker dans cette région qui va manquer d'eau dans cinq mois au lieu de la laisser se perdre ?

### **Les prospectives sclérosées**

► L'augmentation de la capacité de stockage d'eau permettrait de répondre aux besoins. Mais cela équivaudrait implicitement à reconnaître l'intérêt des plans d'eau. Comme les plans d'eau et étangs sont déclarés depuis 2010 indésirables, la doctrine met donc en exergue moult aléas attribués aux plans d'eau.

► Ce principe de bon sens millénaire de stockage est contesté par les croyances écologistes auquel les DDT et Agence de l'eau portent écho : le stockage de l'eau excédentaire serait pénalisant pour le cours d'eau et la recharge des nappes phréatiques. Personne n'y croit.

► Dans cinq mois, les préfets signeront des arrêtés « sécheresse ».

Selon le principe que l'Etat vient d'être condamné pour inaction climatique, les usagers pourraient un jour porter plainte au titre de la carence fautive d'un préfet signant un arrêté de restriction alors qu'il n'aurait pris aucune mesure pour stocker un volume répondant aux besoins en eau, constant une pénurie dans un pays qui ne manque pas d'eau.

► Le dogme écologiste porté par ceux qui n'ont pas besoin d'eau, défiant l'intérêt général, à défaut de prospectives scientifiques, a suscité les stockages d'eau déconnectés des cours

d'eau hors pour des productions végétales et animales qui ont besoin d'eau. Une innovation calamiteuse au plan environnemental.

## **Les restrictions administratives préconisées ne réduisent pas les besoins en eau**

La mode des bassines a été initiée par l'interdiction dogmatique de créer des plans d'eau. Au 20<sup>ème</sup> siècle, les irrigants autofinanciaient les travaux de création de réserves d'eau. Depuis l'interdiction dogmatique, ils ont dû imaginer des réservoirs déconnectés des cours d'eau. Et comme ils ne pouvaient plus être alimentés par l'eau gravitaire excédentaire, ils ont eu recours aux forages dans les nappes phréatiques.

Cette contrainte qui leur fut imposée a été traduite au juste titre du bon sens paysan en demande de financement : « *si je ne peux plus stocker l'eau gravitaire gratuite qui se perd dans l'océan, il me faut un financement public pour stocker l'eau dont mes cultures ont besoin* ».

## **Un bilan économique et environnemental perdant / perdant**

- ▶ pomper l'eau avec de l'énergie électrique dans la nappe phréatique devrait être une pratique interdite quand l'eau gravitaire est surabondante en France.
- ▶ les techniques de stockage ont recours aux bâches EPDM.
- ▶ l'évaporation dans ces bassines doit être considérable ; en clair l'irrigant est floué car il paye à l'Agence de l'eau un volume au compteur qui n'est pas disponible. A ce titre, il devrait exiger une pondération entre le volume au compteur et le volume disponible pour ses cultures.

# **AUME-COUTURE: FEU VERT AUX 9 BASSINES**

Par Lénaëlle SIMON, publié le 28 janvier 2021

**Les préfets de la Charente, des Deux-Sèvres et de Charente-Maritime viennent d'autoriser le projet de création de neuf réserves de substitution dans le Nord-Charente. Charente Nature envisage un recours devant le tribunal.**

Sans surprise, les préfetures de la Charente, des Deux-Sèvres et de Charente-Maritime viennent de délivrer l'autorisation environnementale à l'ASA (Association syndicale autorisée) Aume-Couture pour son projet de création de neuf réserves de

substitution, sept dans le Pays d'Aigre en Charente, deux dans les Deux-Sèvres.

Un projet qui va permettre de stocker 1,64 million...

<https://www.charentelibre.fr/2021/01/28/aume-couture-feu-vert-aux-9-bassines,3701219.php>



Garanti sans virus. [www.avast.com](http://www.avast.com)

[Tweet](#)